

2026-03-05-29 : Subvention adhésion annuelle au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Anjou Tourisme & Attractivité (2026)

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-29-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU la convention constitutive du GIP Anjou Tourisme & Attractivité ;
VU l'axe n°3 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Tirer parti des dynamiques du bassin angevin sur notre territoire » ;
VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;
VU l'avis favorable de la Commission développement économique, tourisme, agriculture du 10 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive du GIP Anjou Tourisme a été signée par l'ensemble des EPCI du Département le 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées à la convention le 9 décembre 2024 et que le GIP est désormais dénommé « Anjou Tourisme & Attractivité » ;

CONSIDERANT que le GIP Anjou Tourisme & Attractivité a pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs en matière de tourisme et d'attractivité territoriale ;

CONSIDERANT que la CCVHA a un intérêt à contribuer à la dynamique territoriale départementale ;

CONSIDERANT que la subvention de la CCVHA, dans le cadre de l'adhésion annuelle, s'élève à 1 800€ ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement au GIP Anjou Tourisme & Attractivité de 1 800€ au titre de l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2/2
049-200071868-20260305-2026-03-05-29-DE
Préfecture de la Mayenne